Commune de NIEDERNAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 18 octobre 2018

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~~~~

#### **COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~~~

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 octobre 2018

Nombre de membres : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Madame le Maire Jeanine SCHMITT.

Etaient présents : Dominique JOLLY, Christian HEMMERLE, Astride LANG, Gérard

CHADENAT, Raphaël DEMEER, Sandra KUNTZNER, Christiane LUTZ, Véronique REINHART, Lucienne RIEFFEL, Daniel

SCHAEFER.

Etaient absents excusés : Marie-Claire WELSCHINGER donne procuration à Jeanine

SCHMITT, Christophe MOENCH donne procuration à Astride LANG, Christine RIEGLER donne procuration à

Dominique JOLLY.

Etait absent non excusé: Patrick DOUNIAU.

Désignation à l'unanimité du secrétaire de séance : Gérard CHADENAT

46. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 23 août 2018 a reçu l'approbation des membres présents.

47. AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE – SORTIE VERS OBERNAI : PROGRAMME FACE – PROJET DE RENFORCEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BT DANS LA RUE DU PRINCIPALE A NIEDERNAI

Après avoir pris connaissance du dossier établi par les Usines Municipales d'Erstein (UME) relatif au projet de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique BT dans la rue Principale pour un montant estimatif de 113.876,30 € TTC,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Commune de NIEDERNAI

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 18 octobre 2018

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à des travaux de renforcement et d'enfouissement, comme stipulé dans le dossier des UME
- de solliciter l'inscription de ce dossier dans le cadre du financement des travaux du F.A.C.E. (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) programmes « renforcement, enfouissement » prévu au Conseil Départemental et charge Madame le Maire d'introduire ladite demande auprès du F.A.C.E.;
- d'effectuer ces travaux dans le cadre du F.A.C.E. programmes « renforcement, enfouissement » du réseau électrique BT dans la rue Principale pour un montant total estimé selon devis précité (mission de maitrise d'œuvre incluse) de 113.876,30 € TTC.
 Ce projet sera financé par la subvention du F.A.C.E., les travaux supplémentaires non pris en charge par la subvention du Conseil Départemental seront supportés par la commune de Niedernai.
- de confier la mission de maitrise d'œuvre pour cette opération aux Usines Municipales d'Erstein selon leur marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant de 6.208,21 € HT, soit € 7.449,85 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre du financement du programme par le F.A.C.E., l'acte d'engagement et les autres documents relatifs à la maitrise d'œuvre UME
- dit que les crédits sont prévus au budget.

48. DROIT DE PREEMPTION

A. N° DIA 067 329 18 M0008 - 42 rue du Château

Me Alain WALD: Vente M. et Mme ESCHENLAUER Marc à M. et Mme Julien MULLER

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété

section 1 parcelle 18 pour une superficie de 6 a 83 ca.

B. N° DIA 067 329 18 M0009 - 4 rue Herrade de Landsberg

Me Raymond KREBS : Vente M. ROUSSEL Anthony et Mme PIERRAT Agnès à M. Antoine WERNER et Mme Alexandra DEIBER

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété

section 63 parcelle 412/102 pour une superficie de 6 a 45 ca.

Commune de NIEDERNAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 18 octobre 2018

C. N° DIA 067 329 18 M0010 - 62 rue Basse

Me CHERRIER et Me KUHN-MAGRET : Vente SCI DURAK à M. STEGER Julien

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour les propriétés

- section 1 parcelle 312/113 pour une superficie de 337 m²
- section 1 parcelle 314/114 pour une superficie de 483 m2

49. PERSONNEL COMMUNAL

A. RATIO AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de NIEDERNAI, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, **il est proposé de définir un ratio à 100** % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 18 septembre 2018.

Commune de NIEDERNAI

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 18 octobre 2018

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour l'ensemble des grades de la Fonction Publique Territoriale, un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

B. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 31,50/35ème à compter du 19 octobre 2018, pour les fonctions d'ouvrier communal.

C. Création d'un emploi de garde champêtre chef principal

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent de garde champêtre chef principal à temps non complet, à raison de 3,50/35ème à compter du 19 octobre 2018, pour les fonctions de Garde Champêtre.

D. Remplacement de Mme JACOB Lethicia

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mutation de Madame JACOB Lethicia.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou un poste à grade supérieur qui sera précisé suite à l'entretien des candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recruter un candidat

Commune de NIEDERNAI

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 18 octobre 2018

50. DIVERS

1. Dossiers d'urbanisme :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme transmis à la mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Demande de Certificat d'Urbanisme

| CU06732918M0011 | LAUWERIER Katia | demande d'information |
|-----------------|-------------------------|------------------------------|
| CU06732918M0012 | Notaire WALD et LODOVIO | CHETTI demande d'information |
| CU06732918M0013 | CHERRIER et KUHN | demande d'information |
| CU06732918M0014 | Raymond KREBS | demande d'information |
| CU06732918M0015 | WEIBEL Céline | demande d'information |
| CU06732918M0016 | WEIBEL Céline | demande d'information |

Demande de Permis de Construire

PC06732918M0004 ULRICH Laetitia Construction maison individuelle

Demande de Déclaration Préalable

| DP06732918M0019 | JOLLY André | Ravalement façade |
|-----------------|---------------------|---------------------------------|
| DP06732918M0020 | FRISON Philippe | Ravalement façade et volet et |
| | | Fenêtre |
| DP06732918M0021 | RIEFFEL Remy | Remplacement faitières et velux |
| DP06732918M0022 | LE BONTE Christophe | Construction piscine |
| DP06732918M0023 | MEYER Gérard | Abri de jardin |
| DP06732918M0024 | DEMEER Raphaël | Véranda |
| DP06732918M0025 | WELSCHINGER André | Ravalement façade |
| DP06732918M0026 | LUTZ Charles | Rénovation façade |
| | | |

2. Un débat a été ouvert sur la présence des passages pour piétons dans la commune.